



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 77 - JUIN 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique	1
Autre - Approbation et autorisation pour l'exécution des projets de distributions d'énergie électrique	5

Partenaires

Avis - Avis de concours sur titres pour deux postes de cadre de santé, filière infirmière, au centre hospitalier Léon Jean Grégory de Thuir	8
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010173-0007 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan Rivesaltes	10
Décision - Décision portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint Hippolyte	13

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2010167-0002 - arrêté modifiant l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées Orientales et abrogeant l'arrêté 2010057 03 du 26 février 2010	16
--	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010175-0003 - Arrêté préfectoral du 24 juin 2010, portant délégation de pouvoirs au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées- Orientales.	19
Avis - Avis relatif à l'extension de l'avenant du 19 janvier 2010 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 concernant les exploitations agricoles des Pyrénées Orientales	22
Avis - Avis relatif à l'extension de l'avenant du 19 janvier 2010 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 concernant les exploitations agricoles des Pyrénées Orientales	24

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2010166-0007 - arrêté préfectoral portant retrait des communes de Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Ille sur Têt, Montalba le Château, Rodès, Saint Michel de l'Iotes, Millas , Bélesta, Caramany, Néliach et Saint Féliu d'Amont du SIS de la Têt	26
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 18 Juin 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le **18 JUIN 2010**

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Accueil du public situé
10, avenue Maréchal Joffre - Perpignan

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTROLE
DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 01.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement Producteur BTA – Photovoltaïque /SCI Joseph CANER, avec Création AC3M « Route d'Argelès » (parcelle section HL n° 439) et du Poste PSSA « Caner » (parcelle section HI n° 102), avenue d'Argelès sur mer, RD 114, sur la commune de Perpignan

–Art.50 n° 009DP10 /045717/RAD–

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Perpignan
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Vu l'avis de la Direction des Routes en date du 11.05.2010, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

France telecom consulté le 03.05.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Siège et adresse postale - horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 4 68 38 12 34 – Fax : 33 (0) 4 68 38 11 29
2, rue Jean Richepin – BP 50909
66020 Perpignan cedex

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01.04.2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Perpignan : Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions définies par le Règlement de Voirie de la Ville.

Compte tenu des contraintes de circulation sur l'avenue d'Argelès sur mer, les travaux de traversée de l'avenue devront être réalisés, soit par forage dirigé sans impact sur la circulation, soit de nuit entre 21h00 et 05 h00 avec mise en place d'un alternat.

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) : Aucun ouvrage hors-sol ne devra être implanté dans le domaine public ou dans les fonciers appartenant à PMCA, que ce soit sur la chaussée actuelle ou les terrains non clôturés environnants.

Une permission de voirie sera demandée par le pétitionnaire à PMCA et devra être obtenue avant tout commencement d'ouvrage ou de travaux. Elle précisera les dispositions techniques à prendre en compte lors de la réalisation des ouvrages sous les emprises gérées par la Direction de l'équipement du territoire de PMCA.

Les plans des réseaux d'Eau Potable & d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau Perpignan, délégataire de service public, tél. 04 68 66 26 62.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

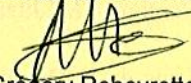
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P /le directeur départemental des Territoires et de la Mer
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan
- France telecom
- PMCA (2)



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 07 Juin 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distributions d'énergie
électrique



Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 27 juin 2010

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Accueil du public situé
10, avenue Maréchal Joffre - Perpignan

APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS DE
DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER CHARGE DU CONTROLE
DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-
ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le Secrétaire d'État à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 16.03.2010 et complété le 09.04.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S et BTA/S – Lotissement « Les Vignes », depuis le Poste DP « Cépages » P0004 à créer, Rue des Grenaches, sur la commune de Saint Jean Lasseille

–Art.50 n° 007DP10 /047712/BEC–

Vu l'avis favorable de :

- M. le Maire de Saint Jean Lasseille
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- la direction des Routes du Conseil Général
- Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
- les services de la direction départementale des Territoires et de la Mer

Vu l'avis de TIGF en date du 20.04.2010, le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression n'étant pas concerné

Le SYDEL, france telecom et SAUR Thuir consultés le 03.04.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Siège et adresse postale - horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 4 68 38 12 34 – Fax : 33 (0) 4 68 38 11 29

2, rue Jean Richepin – BP 50909

66020 Perpignan cedex

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 16.03.2010 et modifié le 09.04.2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'à la prescription spéciale ci-après :

Une Déclaration Préalable concernant le poste devra être déposée en mairie de St Jean Lasseille..

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

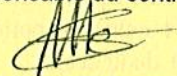
La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P /le directeur départemental des Territoires et de la Mer
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- **M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan**
- **M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination**
- **M. l'Architecte des Bâtiments de France**
- **M. le Maire de St Jean Lasseille**
- **TIGF – région de Toulouse**
- **france telecom**
- **SAUR Thuir**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Autres
le 24 Juin 2010**

Partenaires

Avis de concours sur titres pour deux postes
de cadre de santé, filière infirmière, au centre
hospitalier Léon Jean Grégory de Thuir

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Le Centre Hospitalier LEON JEAN GREGORY DE THUIR ouvre un concours sur titres en vue de pourvoir deux postes de cadre de santé – filière infirmier(re).

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent en application du décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003 modifiant le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps de la filière, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les dossiers de candidatures, accompagnés des diplômes, d'un curriculum vitae et d'un projet professionnel doivent être adressés en recommandé avec accusé de réception, dans le délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice des Ressources Humaines
CENTRE HOSPITALIER LEON JEAN GREGORY
Direction des Ressources Humaines
Service formation
B.P 22 Avenue du Roussillon
66301 THUIR CEDEX



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010173-0007

**signé par Autres
le 22 Juin 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan
Rivesaltes

ARRÊTE N° 2010-1-2002

**Modification des statuts du syndicat mixte
de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes**

N° 2010173 - 0007

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU les articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-I-2846 du 27 novembre 2006 autorisant la création du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-I-1112 du 30 mars 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU l'article 10 des statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes qui prévoit que toute modification statutaire pourra être apportée par le conseil syndical statuant à la majorité des deux tiers, à l'exception de l'objet du syndicat et des règles relatives à l'adhésion de nouveaux membres ou au retrait de membres ;
- VU la délibération, du 11 mai 2010, du comité du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan Rivesaltes décidant de modifier l'article 6.3 des statuts "Réunion du conseil syndical et conditions de vote", l'article 7.1 "Composition du Bureau" et l'article 7.5 "Désignation du Président et des Vice-Présidents" ;

CONSIDERANT que ces modifications ont été approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'alinéa 2 de l'article 6.3 "Réunion du conseil syndical et conditions de vote" des statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes est modifié comme suit :
"Les délégués sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.
Les sujets portés à l'ordre du jour doivent être mentionnés sur les convocations."

ARTICLE 2 : L'article 7.1 des statuts "Composition du Bureau" est modifié comme suit :

"Le Bureau est composé de :

- 1 Président,
- 3 Vice-Présidents, (respectivement premier, deuxième et troisième vice-Président)
- 1 membre.

Les membres du Bureau sont élus au sein du conseil syndical selon les modalités prévues à l'article 7.5 (désignation du Président, des Vice-Présidents et du membre du bureau).

Les candidats sont proposés selon les modalités suivantes : 3 candidats représentant la Région, un candidat représentant la Communauté d'agglomération, un candidat représentant le Département .

Leur mandat prend fin en même temps que celui qu'ils exercent au sein du conseil syndical".

ARTICLE 3 : L'article 7.5 des statuts "Désignation du Président, des Vice-Présidents et du membre du bureau" est modifié comme suit :

"Lors de la réunion d'installation, présidée par le délégué le plus âgé, le conseil syndical élira le Président, les Vice-Présidents (premier, deuxième et troisième Vice-Présidents) et le membre du bureau.

Le Président, les Vice-Présidents et le membre du bureau sont élus par le conseil syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat de Président, de Vice-Président et de membre du bureau est d'une durée de quatre ans reconductible par élection".

ARTICLE 4 : Les statuts ainsi modifiés du syndicat mixte de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, la directrice régionale des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales, le président du conseil régional Languedoc-Roussillon, le président du conseil général des Pyrénées Orientales, le président de la communauté d'agglomération de Perpignan-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et des Pyrénées Orientales.

MONTPELLIER, le 22 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

signé : Patrice LATRON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 09 Juin 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant rejet d autorisation de
transfert d une officine de pharmacie à Saint
Hippolyte

DECISION ARS LR /2010-287

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-HIPPOLYTE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

; Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 09 février 2010 par Monsieur Henry-Jean SANTINI afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à FONT-ROMEUE, du 76 boulevard Maréchal Joffre, dans un nouveau local situé au 7 rue du Canigou à SAINT-HIPPOLYTE ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 31 mai 2010 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 09 avril 2010 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 29 mars 2010 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 17 mai 2010 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales du 07 juin 2010 ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de Saint-Hippolyte s'élève à 2327 au recensement de 2008 entré en vigueur le 01 janvier 2010, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L5125-11 et L. 5125-14 du code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Henry-Jean SANTINI, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : la demande présentée par Monsieur Henry-Jean SANTINI afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à FONT-ROMEUE, du 76 boulevard Maréchal Joffre, dans un nouveau local situé au 7 rue du Canigou à SAINT-HIPPOLYTE est rejetée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratif de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : La présente décision est notifiée aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le 09 JUIN 2010

Docteur Martine Aoustin



Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010167-0002

**signé par Préfet
le 16 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière**

arrêté modifiant l arrêté du 13 août 1999
portant réglementation de la police sur l
autoroute A9 dans la traversée du département
des Pyrénées Orientales et abrogeant l arrêté
2010057 03 du 26 février 2010

PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA CIRCULATION ET
DE LA SECURITE ROUTIERES

Affaire suivie par Françoise HERVÉ

☎ : 04.68.51.66.80

☎ : 04.68.51.66.79

Mél : francoise.herve@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE N° 2010167-0002
modifiant l'arrêté du 13 août 1999
portant réglementation de la police sur l'autoroute A9
dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales
et abrogeant l'arrêté n° 2010057-03 du 26 février 2010

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU la convention de concession et le cahier des charges ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'article 4.3 « limitations de vitesse à l'approche des gares de péage » de l'arrêté du 13 août 1999 portant réglementation de la police sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales, est modifié comme suit :

« A l'approche des gares de péage, la vitesse fait l'objet d'une limitation progressive comme indiqué ci-après :

Gares de péage	Limitations
PERPIGNAN-NORD	90 – 70 – 50
PERPIGNAN-SUD	90 – 70 – 50
LE BOULOU	90 – 70 – 50
LE PERTHUS	90 – 70 – 50
Plateforme autoroutière du PERTHUS	110 – 90 – 70 – 50

Le reste , sans changement.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2010057 du 26 février 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière des Pyrénées-Orientales, M. le directeur régional des services de l'exploitation de Narbonne de la Société des Autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les établissements de la société, les installations annexes et les communes traversées.

Perpignan, le 16 juin 2010

Le Préfet,

Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010175-0003

**signé par Préfet
le 24 Juin 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Pôle de pilotage interministériel**

Arrêté préfectoral du 24 juin 2010, portant
délégation de pouvoirs au directeur
départemental des finances publiques des
Pyrénées- Orientales.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des politiques

interministérielles

Pôle de pilotage interministériel

Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67.60

☎ : 04 68 51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2010175-0003

portant délégation de pouvoirs au directeur départemental des finances publiques.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des impôts, et notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées, modifiés par l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 portant adaptation de dispositions résultant de la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique ;

VU le décret n° 57-986 du 30 août 1957 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire ministérielle du 13 avril 1999 relative à l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement ;

VU l'arrêté préfectoral n°1401/99 du 11 mai 1999 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles des impôts directs et taxes y assimilées au directeur des services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs est donnée au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales pour rendre exécutoires les rôles des impôts directs et taxes y assimilées.

ARTICLE 2 : Délégation de pouvoirs est donnée au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales pour l'apposition de la formule exécutoire sur les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement.

ARTICLE 3 : La délégation de pouvoirs accordée au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales par le présent arrêté est également consentie aux collaborateurs de celui-ci ayant au moins le grade de directeur divisionnaire.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 1401/99 du 11 mai 1999 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs locaux est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 juin 2010

LE PREFET,



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Secrétaire Général
le 22 Juin 2010**

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Avis relatif à l'extension de l'avenant du 19 janvier 2010 à la convention collective de travail du 21 mai 1962 concernant les exploitations agricoles des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission
des politiques
interministérielles

Pôle
économie - entreprises

Perpignan, le 22 juin 2010

Dossier suivi par : AM.
AUGUSTY

☎ : 04.68.51.67 55
☎ : 04.68.51 67 53
✉ : anne-marie.augusty
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS :

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 153 DU 19 JANVIER 2010 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES**

Référence :

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

et d'autre part :

- le syndicat départemental des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA - CFE/CGC)
- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- la confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte a été déposé au Service Départemental de l'Inspection du travail, unité territoriale de la DIRECCTE, 76 boulevard Aristide Briand, à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Mission des Politiques Interministérielles – Pôle économique.

P/le préfet



le Secrétaire Général

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par Secrétaire Général
le 22 Juin 2010**

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Avis relatif à l'extension de l'avenant du 19 janvier 2010 à la convention collective du travail du 21 mai 1962 concernant les exploitations agricoles des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission
des politiques
interministérielles

Pôle
économie - entreprises

Perpignan, le 22 juin 2010

Dossier suivi par : AM.
AUGUSTY

☎ : 04.68.51.67 55
☎ : 04.68.51 67 53
✉ : anne-marie.augusty
@pyrenees-orientales.gouv.fr

AVIS :

**RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 152 DU 19 JANVIER 2010 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 21 MAI 1962 CONCERNANT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DES PYRENEES ORIENTALES**

Référence :

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs de salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu entre :

D'une part,

- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (Section des employeurs de main-d'œuvre)

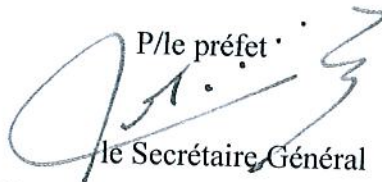
et d'autre part :

- le syndicat départemental des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA - CFE/CGC)
- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- la confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- le syndicat Force Ouvrière (FO)

Il a pour objet la modification du salaire horaire dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte a été déposé au Service Départemental de l'Inspection du travail, unité territoriale de la DIRECCTE, 76 boulevard Aristide Briand, à PERPIGNAN, où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toutes les personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée, dans un délai de quinze jours, à l'adresse ci-après : M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales – Mission des Politiques Interministérielles – Pôle économique.

P/le préfet

le Secrétaire Général

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
⇨ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010166-0007

**signé par Préfet
le 15 Juin 2010**

Préfecture des Pyrénées- Orientales

arrêté préfectoral portant retrait des communes de Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Ille sur Têt, Montalba le Château, Rodès, Saint Michel de Ilotes, Millas , Bélesta, Caramany, Néfiach et Saint Féliu d'Amont du SIS de la Têt

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES

Dossier suivi par :
Mme Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.05.39.32
☎ : 04.68.96.29.35
Mél :
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Référence :
AP retrait si.odt

Prades, le 15 juin 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010166-0007
portant retrait des communes de Boule d'Amont,
Bouleternère, Casefabre, Ille sur Têt, Montalba le
Château, Rodès, St Michel de Llotes, Millas, Bélesta,
Caramany, Néfiach et Saint Féliu d'Amont
du SIS de la Têt**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU ensemble l'arrêté préfectoral instituant le syndicat et les arrêtés ultérieurs portant modification des statuts et du périmètre du groupement ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Ille sur Têt, Montalba le Château, Rodès, St Michel de Llotes, Millas, Bélesta, Caramany, Néfiach et Saint Féliu d'Amont sollicitant leur retrait définitif du SIS de la Têt ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

ARRETE

Article 1er : est autorisé, sous la réserve des droits des tiers, le retrait des communes de Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Ille sur Têt, Montalba le Château, Rodès, St Michel de Llotès, Millas, Bélesta, Caramany, Néfiach et Saint Féliu d'Amont du SIS de la Têt .

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du Syndicat, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Receveur du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Jean François DELAGE

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
l'Attachée, Secrétaire Générale


Bernadette COMBAUT